

VILLE DE FORGES-LES-EAUX**Délibération du Conseil Municipal****MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023**

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 1^{er} décembre 2023 transmis par voie électronique le 7 décembre 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (20) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Janine TROUDE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Pascal ROGER, Fabienne LATISTE, Oumar FALL formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (6) :

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE
Marie-Josée LEQUIEN a donné pouvoir à Fabienne SAGEOT
Emmanuel MALET a donné pouvoir à Marc ODIN
Cédric COUTURIER a donné pouvoir à Fabienne LATISTE
Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Joël DECOUDRE
Frédéric GODEBOUT a donné pouvoir à Bernard CAILLAUD

Etaient absents (3) :

Martine CORBUT
Clément CORDONNIER
Lukas SAWICKI

2023-137**RESSOURCES HUMAINES : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES**

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé, et adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et du personnel informe l'assemblée que depuis 5 années, la commune met à disposition de la communauté de communes des quatre rivières, un agent communal titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, qui assure l'entretien du bureau communautaire à raison de 4 heures hebdomadaires.

Les articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15 du Code général de la fonction publique permettent la mise à disposition d'agents de la commune auprès d'une autre collectivité territoriale ou établissement public, comme la communauté de communes des 4 rivières (CC4R).

Cette mise à disposition de personnel communal doit donner lieu à la conclusion d'une convention entre l'organisme d'origine (la commune) et l'organisme d'accueil (la CC4R) qui prévoit les dispositions suivantes :

- La nature des activités exercées par l'agent mis à disposition,
- Les conditions d'emploi,
- Les modalités du contrôle et l'évaluation de ses activités,
- Les modalités de remboursement de la rémunération par l'organisme d'accueil (rémunération, cotisations et contributions y afférentes).

Il est proposé au Conseil Municipal :

*d'accepter la mise à disposition de la communauté de communes des 4 rivières pour l'année 2024, d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 4 heures pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024,

*de demander le remboursement des frais de rémunération du fonctionnaire mis à disposition, à la communauté de communes des 4 rivières,

*d'autoriser Madame La Maire à signer la convention de mise à disposition

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide :

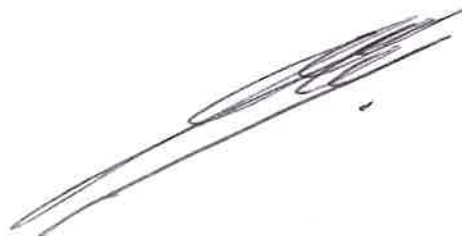
*d'accepter la mise à disposition de la communauté de communes des 4 rivières pour l'année 2024, d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 4 heures pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024,

*de demander le remboursement des frais de rémunération du fonctionnaire mis à disposition, à la communauté de communes des 4 rivières,

*d'autoriser Madame La Maire à signer la convention de mise à disposition

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Brigitte MARTIN
Secrétaire de séance



Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX




Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :

15 DEC. 2023

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.